



2 AOÛT 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 2 août 2004 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS

PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION

Monsieur le conseiller **DONALD DEMERS** est absent de son siège

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2004-08-384 1. 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOÛT 2004
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2004-08-385 2. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 JUILLET 2004

2 AOÛT 2004

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2004-08-386 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2004
- N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUILLET 2004

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE A « FONCTIONNAIRES AUTORISÉS À DÉPENSER » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT 852-2001 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉLÉGANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-96 »
- 2004-08-387 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT 852-2001 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉLÉGANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-96 »

6. RÈGLEMENTS

- 2004-08-388 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-03-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LA ZONE R04-467, DE MODIFIER LES CONDITIONS D'AFFICHAGE SUR L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 78 POUR LES COMMERCES DE LA ZONE R04-467 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À UNE PISCINE »
- 2004-08-389 6.2 ADOPTION, AVEC MODIFICATION, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-04-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 CONCERNANT LES ZONES R01-111, P01-112, R01-118, C01-113, C01-159, H01-165, R04-467 ET H06-620 »

2 AOÛT 2004

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 **TRÉSORERIE**

- 2004-08-390 7.1.1 MARGE DE CRÉDIT DE LA VILLE DE BROMONT
- 2004-08-391 7.1.2 TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT, EXERCICE FINANCIER 2004
- 2004-08-392 7.1.3 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 JUILLET 2004

7.2 **TRAVAUX PUBLICS**

- 2004-08-393 7.2.1 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE RELATIVE À L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES D'UNE PARTIE DE LA RUE DES DEUX-MONTAGNES ET D'UNE SERVITUDE ET D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE POUR DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC AINSI QUE D'UNE CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES DEUX-MONTAGNES
- 2004-08-394 7.2.2 ACQUISITION D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE ET DE SERVITUDE SUR LE TERRAIN DE SKI BROMONT.COM, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, POUR L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES D'UNE PARTIE DE LA RUE DES DEUX-MONTAGNES
- 2004-08-395 7.2.3 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 483, 484 ET 794, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE FARNHAM
- N. M. 7.2.4 ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET IMMOBILIER SKI BROMONT INC. TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS 93, 96, 96-20 ET 345, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME ET LE LOT 597-1, CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT

7.3 **URBANISME**

- 2004-08-396 7.3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA MARGE MINIMALE PRESCRITE, 1, RUE SAINT-RÉMI
- 2004-08-397 7.3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'EMPIÈTEMENT DANS LES MARGES DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES DE LA FABRIQUE DE NEIGE, LOT 1944, RUE DES PENTES
- 2004-08-398 7.3.3 OFFRE D'ACHAT DU LOT 227-2 DU CADASTRE DE BROMONT

2 AOÛT 2004

7.4 *ASSAINISSEMENT DES EAUX*

7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

8. **DIVERS**

2004-08-399 8.1 NOM DONNÉ À UNE NOUVELLE RUE PORTANT LES NUMÉROS DE LOT 1044-2-2 ET 1044-12 DU CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

2004-08-400 9.1 EMBAUCHE D'UN SURNUMÉRAIRE, PRÉPOSÉ AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

N. M. 10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 8 JUILLET 2004

N. M. 10.2 DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-05-255 CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR LA ZONE DE SERVICES AUTOROUTIERS (SORTIE 74 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS DE L'EST)

N. M. 10.3 DÉPÔT D'UNE PÉTITION DE CITOYENS RELATIVE AU BRUIT OCCASIONNÉ PAR LE CHÂPITEAU DE BROMONT

N. M. 10.4 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR MARTIN FORTIER, CA, DIRECTEUR DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCE CONCERNANT LA RÉVISION DES QUOTES-PARTS DE L'EXÉDENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RREM) SUITE À L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-07-355

N. M. 10.5 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR ROGER DESLAURIERS, PRÉSIDENT DE INTERNATIONAL BROMONT, CONCERNANT LA TENUE DE LA « DIZAINE INTERNATIONALE BROMONT »

2 AOÛT 2004

- N. M. 10.6 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR MARC DESROCHERS, CHEF DU CENTRE DE SERVICES DE LA DIRECTION DE L'EST-DE-LA-MONTÉRÉGIE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVE À LA DEMANDE FAITE PAR LA VILLE DE BROMONT D'INSTALLER DES TRAVERSES PIÉTONNIÈRES, RUE SHEFFORD
- N. M. 10.7 DÉPÔT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIF À L'ACQUISITION DES DROITS RÉELS RELATIVEMENT À DES IMMEUBLES PAR VOIE DE GRÉ À GRÉ OU D'EXPROPRIATION
- N. M. 10.8 DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX TRANSPORTS, MADAME JULIE BOULET, RELATIVE À L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
11. **VARIA**
- N. M. 11.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BARRET RELATIVE À LA TEMPÊTE DU 12 JUILLET 2004
- N. M. 11.2 DÉPÔT DES AVIS DE NON-PAIEMENT DE LA PART DE COMPAGNIE D'ASSURANCES, ADRESSÉS RESPECTIVEMENT À MONSIEUR ÉRIC DALPÉ ET À MONSIEUR GILBERT LALUMIÈRE, SUITE À LA TEMPÊTE DU 12 JUILLET 2004
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2004-08-401 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2 AOÛT 2004

2004-08-384

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOÛT 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le sujet numéro 2.1 aurait dû se lire de la façon suivante :
2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 JUILLET 2004
- Le sujet numéro 7.2.4 est reporté à une séance subséquente.
- Les sujets suivants ont été ajoutés au « VARIA » de l'ordre du jour :
11.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE
BARRET RELATIVE À LA TEMPÊTE DU 12 JUILLET
2004
11.2 DÉPÔT DES AVIS DE NON-PAIEMENT DE LA PART DE
COMPAGNIE D'ASSURANCES, ADRESSÉS
RESPECTIVEMENT À MONSIEUR ÉRIC DALPÉ ET À
MONSIEUR GILBERT LALUMIÈRE, SUITE À LA
TEMPÊTE DU 12 JUILLET 2004

ADOPTÉ

2004-08-385

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 5 JUILLET 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit
procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
municipal tenue le 5 juillet 2004.

ADOPTÉ

2 AOÛT 2004

N. M.

Monsieur le Conseiller Réal Brunelle, alors absent, intègre son siège.

2004-08-386

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
JUILLET 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de juillet 2004, au montant de **UN MILLION SEIZE MILLE CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET TRENTE ET UNE CENTS (1 016 054,31 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE JUILLET 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de juillet 2004. Le montant des permis émis durant le mois de juillet 2004 se chiffre à **TREIZE MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (13 077 600 \$)**.

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT L'ANNEXE A « FONCTIONNAIRES AUTORISÉS À
DÉPENSER » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT**

2 AOÛT 2004

**852-2001 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉLÉGANTE LE POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES
FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU
NOM DE LA MUNICIPALITÉ, ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 800-96 »**

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant l'annexe A « Fonctionnaires autorisés à dépenser » du règlement numéro 852-2004 intitulé « Règlement modifiant l'annexe « A » du règlement 852-2001 intitulé « règlement délégant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, abrogeant le règlement numéro 800-96 »

2004-08-387

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 852-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT
L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT 852-2001 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DÉLÉGANTE LE POUVOIR D'AUTORISER DES
DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER
LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ,
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-96 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 852-02-2004 lors de son adoption.

ADOPTÉ

N. M.

Monsieur le Conseiller **JEAN-MARC MALTAIS**, ayant des intérêts financiers dans les sujets 6.1 et 6.2, quitte son siège.

2 AOÛT 2004

2004-08-388

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-03-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER
CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE DANS LA
ZONE R04-467, DE MODIFIER LES CONDITIONS D’AFFICHAGE
SUR L’ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 78 POUR LES
COMMERCES DE LA ZONE R04-467 ET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À UNE PISCINE »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la tenue d’une assemblée publique de consultation le 2 août 2004 à 19 heures 30 ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-07-341 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’adopter, sans modification, et tel que rédigé, le règlement numéro 876-03-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU’AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE DANS LA ZONE R04-467, DE MODIFIER LES CONDITIONS D’AFFICHAGE SUR L’ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 78 POUR LES COMMERCES DE LA ZONE R04-467 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À UNE PISCINE ».

ADOPTÉ

2004-08-389

**ADOPTION, AVEC MODIFICATION, DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 876-04-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003
CONCERNANT LES ZONES R01-111, P01-112, R01-118, C01-113, C01-
159, H01-165, R04-467 ET H06-620 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la tenue d’une assemblée publique de consultation le 2 août 2004 à 19 heures 30 ;

2 AOÛT 2004

ATTENDU la résolution numéro 2004-07-343 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, avec modifications (la grille relative à la zone H06-620), et tel que rédigé, le règlement numéro 876-04-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 CONCERNANT LES ZONES R01-111, P01-112, R01-118, C01-113, C01-159, H01-165, R04-467 ET H06-620 ».

ADOPTÉ

N. M.

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** réintègre son siège.

2004-08-390

MARGE DE CRÉDIT DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU l'entente entre la Ville de Bromont et la Caisse populaire de Granby-Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE renouveler la marge de crédit de la ville de Bromont au montant de **UN MILLION SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 700 000 \$)** à la Caisse populaire de Granby-Bromont pour l'exercice financier 2004.

ADOPTÉ

2004-08-391

**TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS FINANCÉS PAR LE FONDS DE
ROULEMENT, EXERCICE FINANCIER 2004**

ATTENDU la résolution 2004-01-012 ;

2 AOÛT 2004

ATTENDU QUE les travaux de relocalisation d'accès au Centre d'information économique sont de 16 085,33 \$ (taxes incluses moins ristourne) et que le financement prévu par le fonds de roulement est de 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à emprunter au fonds de roulement la somme nécessaire aux travaux de relocalisation d'accès au C.I.E. pour un montant **SIX MILLE QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (6 085,33 \$)** et que ladite somme soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

QUE ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉ

2004-08-392

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 JUILLET 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juillet 2004.

D'autoriser la trésorière à effectuer lesdits amendements budgétaires.

QUE la dite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2004-08-393

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE RELATIVE À L'ÉCOULEMENT
DES EAUX PLUVIALES D'UNE PARTIE DE LA RUE DES DEUX-
MONTAGNES ET D'UNE SERVITUDE ET D'UN DROIT DE
PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE POUR DES CONDUITES D'ÉGOUT
SANITAIRE ET D'AQUEDUC AINSI QUE D'UNE CESSION D'UNE
PARTIE DE LA RUE DES DEUX-MONTAGNES**

2 AOÛT 2004

ATTENDU QUE Madame Édith Beaudry est propriétaire de l'immeuble situé au 144 de la rue des Deux-Montagnes ;

ATTENDU QU'une convention sous seing privée est intervenue entre Madame Beaudry et la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE les termes de cette convention furent acceptés par le Conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2003-06-250, stipulant l'acquisition par la Ville de Bromont de servitudes en contrepartie d'une cession d'une partie de la rue des Deux-Montagnes ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude-cession rédigé par M^e André Robitaille, notaire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont acquière, de Madame Édith Beaudry, deux servitudes correspondant à une partie des lots 325-80, 325-95 et 325-96 et à deux parties du lot 325-94, le tout du cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie totale de mille cent dix-sept mètres carrés et un dixième (1 117,1 m ca.).

QU'en contrepartie, la Ville cède, à Madame Édith Beaudry, une partie de lot 325-80, d'une superficie de quatre-vingt-dix mètres carrés (90,0 m ca.), cadastre officiel du Canton de Brome, montrées à la description technique préparée par Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute numéro 1301, dossier F601.

D'accepter, tel que rédigé, le projet d'acte de servitude-cession soumis par M^e André Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont un acte de servitude-cession substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au conseil municipal.

ADOPTÉ

2004-08-394

**ACQUISITION D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE ET DE
SERVITUDE SUR LE TERRAIN DE SKI BROMONT.COM, SOCIÉTÉ
EN COMMANDITE, POUR L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES
D'UNE PARTIE DE LA RUE DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu le 4 avril 2002 de Monsieur Charles Désourdy, président de Ski Bromont.com, société en commandite, une ébauche d'entente-cadre à intervenir entre les parties ;

2 AOÛT 2004

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris acte et acceptée ledit projet d'entente-cadre soumis par Monsieur Charles Désourdy, étant bien entendu que chaque entente en découlant devrait être soumise ultérieurement au conseil pour approbation ;

ATTENDU QUE par la résolution 2003-04-142, le Conseil municipal a accepté certaines modifications à l'entente-cadre initiale ;

ATTENDU QUE ce projet d'acte de servitudes et de droit de propriété superficière relativement aux infrastructures municipales situées sur une portion du terrain de la société Ski Bromont.com, société en commandite, s'inscrit dans la foulée de l'entente-cadre ci-haut mentionnée, il est entendu cependant que les autres ententes en découlant devront être finalisées au cours des prochains mois et soumises à nouveau au Conseil municipal pour approbation ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes et de droit de propriété superficière rédigé par M^e André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière, de Ski Bromont.com, société en commandite, le droit de propriété superficière et les servitudes nécessaires pour les infrastructures municipales se localisant sur le terrain de Ski Bromont.com, société en commandite, touchant deux parties du lot 1944, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie totale de trois cent soixante-deux mètres carrés et un dixième (362,1 m ca.), montrées à la description technique préparée par Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1302, dossier F601.

D'accepter le projet d'acte de servitudes et de droit de propriété superficière soumis par M^e André Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitudes et de droit de propriété superficière substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au Conseil municipal.

ADOPTÉ

2004-08-395

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE CONTRE UNE PARTIE DES LOTS
483, 484 ET 794, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE FARNHAM**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont exploite et est propriétaire de conduites d'égout et d'un émissaire situées en partie hors de son territoire, soit sur le territoire de la municipalité de Brigham ;

2 AOÛT 2004

ATTENDU QUE ces conduites d'égout desservent le secteur d'Adamsville de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE l'émissaire en cause est essentiel au fonctionnement de l'usine d'épuration qui dessert la totalité du territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE l'usine d'épuration, autorisée et subventionnée par la Société québécoise d'assainissement des eaux, fut conçue et construite afin de recevoir, entre autres, la totalité des eaux usées du secteur Adamsville ;

ATTENDU QUE cette usine d'épuration, autorisée et subventionnée par la Société québécoise d'assainissement des eaux, fut conçue et construite de manière à ce que la totalité des eaux traitées de la Ville transite par l'émissaire en cause ;

ATTENDU QUE ces conduites (égout et émissaire) furent installées il y a plus de trente (30) ans avec le consentement du propriétaire d'alors mais qu'aucune mention spécifique n'apparaît au registre foncier à cet effet ;

ATTENDU QUE la présence de ces conduites (égout et émissaire) ne cause aucune restriction aux usages possibles des lots en causes ;

ATTENDU QUE le ministre de l'environnement, l'honorable Thomas J. Mulcair, a émis le 2 juillet 2004 l'autorisation prévue à l'article 41 de la Loi sur la qualité de l'environnement permettant à la Ville de Bromont d'acquérir les droits réels situés hors de son territoire et requis pour son système d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de régulariser les titres relativement à son système d'aqueduc et d'égout ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville réitère la résolution numéro 2003-10-435 et décrète l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur une emprise d'une longueur approximative de 1 660 mètres et d'une largeur approximative de dix (10) mètres sur les parties des lots 483, 484 et 794 du cadastre officiel du Canton de Farnham, l'emplacement approximatif de ladite emprise apparaissant à un plan préparé par Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, le 30 avril 2002.

QUE Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, soit mandaté pour procéder ou faire procéder aux travaux et aux opérations nécessaires à la localisation précise de l'emprise de cette servitude tel que le prévoit l'article 48 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres.

QUE Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, soit mandaté pour préparer les plans et descriptions techniques nécessaires aux fins des présentes.

2 AOÛT 2004

QUE l'étude Dufresne Hébert Comeau, avocats, soit mandatée pour entreprendre, si besoin est, les procédures d'expropriation requises et représenter la Ville dans ce dossier.

ADOPTÉ

N. M.

**ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
IMMOBILIER SKI BROMONT INC. TOUCHANT UNE PARTIE DES
LOTS 93, 96, 96-20 ET 345, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE
BROME ET LE LOT 597-1, CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT**

Le sujet numéro 7.2.4 est reporté à une séance subséquente.

2004-08-396

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À
L'EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA MARGE
MINIMALE PRESCRITE, 1, RUE SAINT-RÉMI**

ATTENDU la recommandation numéro 04-240 des membres du Comité consultatif d'urbanisme, relative à l'empiètement du bâtiment principal, suite à son agrandissement, immeuble situé au 1, rue Saint-Rémi ;

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, dans son édition du 10 juillet 2004 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de rendre conforme l'agrandissement du bâtiment principal de l'immeuble situé au 1, rue Saint-Rémi, qui empiète de 7,40 mètres dans la marge.

ADOPTÉ

2004-08-397

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À
L'EMPIÈTEMENT DANS LES MARGES DES ÉQUIPEMENTS**

2 AOÛT 2004

**MÉCANIQUES DE LA FABRIQUE DE NEIGE, LOT 1944, RUE DES
PENTES**

ATTENDU la recommandation numéro 04-239 des membres du Comité consultatif d'urbanisme, relative à l'empiètement, dans la marge, d'équipements mécaniques au sol, relativement à la fabrique de neige ;

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, dans son édition du 10 juillet 2004 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de rendre conforme l'empiètement d'équipements mécaniques au sol de la fabrique de neige, lot 1944, rue des Pentes,

ADOPTÉ

2004-08-398

OFFRE D'ACHAT DU LOT 227-2 DU CADASTRE DE BROMONT

ATTENDU QUE Monsieur Gérald Michaud est propriétaire d'une propriété sise au 159, chemin de Gaspé et que cette dernière n'est pas desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité ;

ATTENDU QUE la propriété de Monsieur Gérald Michaud date de plus de 35 ans et que le système de traitement des eaux usées de la maison est vétuste et devra faire sous peu l'objet d'une réfection majeure ;

ATTENDU QUE le lot 225-1 du cadastre de Bromont est un terrain montagneux et que les caractéristiques géographiques (pente de terrain) et géologiques (présence de roc à effleurement ou à faible profondeur) ne favorise pas l'implantation d'un nouvel élément épurateur régulier conforme à la réglementation provinciale (Q-2, r.8) actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE le rapport de Monsieur Guy Desaulniers, ingénieur, pour la firme « Enviro-Consul », démontre la possibilité d'implanter un élément épurateur conventionnel et conforme sur une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 800 m², située en bordure Ouest de la propriété de Monsieur Gérald Michaud ;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain est la propriété de la Ville de Bromont ;

2 AOÛT 2004

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE procéder à la vente d'une parcelle de terrain du lot 227-2 d'une superficie d'environ 800 m² et selon la délimitation indiquée au rapport de Monsieur Guy Desaulniers, ingénieur et ce, afin de permettre l'intégration de cette parcelle à la propriété du 225-1 du cadastre de Bromont dans le but de permettre l'implantation et la réalisation des travaux visant un élément épurateur conforme à la réglementation en vigueur qui desservira le 159, chemin de Gaspé.

QUE ladite vente soit consentie pour la somme de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$), taxes applicables en sus.**

QUE les frais d'arpentage ainsi que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le contrat de vente, une fois rédigé, devra être soumis au Conseil municipal, pour approbation et autorisation de signatures.

ADOPTÉ

2004-08-399

**NOM DONNÉ À UNE NOUVELLE RUE PORTANT LES NUMÉROS DE
LOT 1044-2-2 ET 1044-12 DU CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU QUE ledit secteur renferme une flore particulièrement intéressante et variée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la rue formée des lots numéro 1044-2-2 et 1044-12 du cadastre du Canton de Shefford soit nommée rue Marie-Victorin.

ADOPTÉ

2004-08-400

**EMBAUCHE D'UN SURNUMÉRAIRE, PRÉPOSÉ AUX
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

ATTENDU QU'il faut remplacer les préposés aux télécommunications en vacances, en formation ou absents ;

2 AOÛT 2004

ATTENDU QUE Monsieur Réjean Roberge possède les aptitudes nécessaires afin de satisfaire aux exigences de l'emploi ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Réjean Roberge soit embauché en tant que préposé aux télécommunications surnuméraire, selon la convention collective en vigueur, au taux de la classe 4, an 1, cols blancs, pour les heures réellement travaillées, à compter du 11 juillet 2004.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENUE LE 8 JUILLET 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-05-255 CONCERNANT
UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT POUR LA ZONE DE SERVICES AUTOROUTIERS
(SORTIE 74 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS DE L'EST)**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite résolution.

N. M.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DE CITOYENS RELATIVE AU BRUIT

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite pétition.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR MARTIN FORTIER, CA,
DIRECTEUR DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE
RETRAITE ET D'ASSURANCE CONCERNANT LA RÉVISION DES**

2 AOÛT 2004

**QUOTES-PARTS DE L'EXÉDENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES
ÉLUS MUNICIPAUX (RREM) SUITE À L'ADOPTION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2004-07-355**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Fortier.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR ROGER DESLAURIERS,
PRÉSIDENT DE INTERNATIONAL BROMONT, CONCERNANT LA
TENUE DE LA « DIZAINÉ INTERNATIONALE BROMONT »**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Deslauriers.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR MARC DESROCHERS, CHEF
DU CENTRE DE SERVICES DE LA DIRECTION DE L'EST-DE-LA-
MONTÉRÉGIE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVE À LA
DEMANDE FAITE PAR LA VILLE DE BROMONT D'INSTALLER DES
TRAVERSES PIÉTONNIÈRES, RUE SHEFFORD**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Desrochers.

N. M.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS PAR LE
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIF À L'ACQUISITION
DES DROITS RÉELS RELATIVEMENT À DES IMMEUBLES PAR
VOIE DE GRÉ À GRÉ OU D'EXPROPRIATION**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit certificat d'autorisation.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX
TRANSPORTS, MADAME JULIE BOULET, RELATIVE À
L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Boulet.

2 AOÛT 2004

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BARRET
RELATIVE À LA TEMPÊTE DU 12 JUILLET 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

N. M.

**DÉPÔT DES AVIS DE NON-PAIEMENT DE LA PART DE
COMPAGNIE D'ASSURANCE, ADRESSÉS RESPECTIVEMENT À
MONSIEUR ÉRIC DALPÉ ET À MONSIEUR GILBERT LALUMIÈRE,
SUITE À LA TEMPÊTE DU 12 JUILLET 2004**

Monsieur Éric Dalpé dépose lesdites lettres.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Éric Dalpé fait l'historique du débordement du ruisseau qui traverse la rue de Mégantic. Il souligne que ledit ruisseau draine un secteur trop vaste et que les ponceaux de la rue de Mégantic ne sont pas assez gros pour recevoir toute l'eau. Un entonnoir est ainsi formé. Il demande à la Ville de trouver une solution afin de régler le problème.
- Monsieur Jean-Pierre Barret dépose des photos qui montrent l'état du ponceau de son entrée, suite à la tempête du 12 juillet.
- Madame Édith Beaudry commente l'écoulement des eaux du secteur de la montagne.
- Monsieur Tremblay s'interroge sur les permis que détenaient les promoteurs du spectacle de Marc Dupré afin de tenir un tel événement.
- Monsieur Paul Maylan affirme que d'avoir permis la tenue du spectacle de Marc Dupré sous un chapiteau est une erreur. Il demande pourquoi le règlement de nuisances n'a pas été appliqué.
- Monsieur Pierre Mailloux n'est pas assuré qu'il n'y aura pas d'autre spectacle sous le chapiteau qui n'est pas du tout adéquat pour diminuer le bruit. Il demande ce que la Ville peut faire pour que les droits des citoyens soient respectés.
- Monsieur Marcel Aubin se plaint du bruit à la Station touristique. Il se questionne la qualité de vie des citoyens qui sont obligés d'endurer tout ce bruit. En fait, ce sont l'animation, la musique et la localisation des haut-parleurs qui est en cause.

2 AOÛT 2004

- Madame Edith Beaudry, outre le bruit, se plaint des lumières de la Station touristique qui éclairent, la nuit, sa propriété comme en plein jour.
- Monsieur Roger McCabe se plaint aussi du bruit à la station touristique. Il souligne que c'est à son avis un problème d'organisation. De plus, il se plaint de la vitesse qui se pratique sur la rue de Stanstead, non en descendant la côte, mais en la montant.
- Monsieur Jacques Lapensée ne comprend pas que la Station touristique se soit pas sensible au problème du bruit.
- Monsieur Gary Gill souligne que le problème de bruit est sur le point de faire en sorte que la Ville de Bromont perde sa réputation de ville formidable.
- Monsieur Yvon Boucher appuie les intervenants précédents.

2004-08-401

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER